

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 13-2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'interdire l'utilisation les terrains de grands jeux de la Plaine des Sports pour cause d'intempéries,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains de grands jeux de la Plaine des Sports sont interdits à la pratique de tous sports et utilisations du samedi 9 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026 inclus.

Tout contrevenant sera passible d'une expulsion du stade municipal et d'éventuelles poursuites à son encontre.

ARTICLE 2 : Madame la Responsable des services techniques de la mairie de Beautiran est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame l'adjointe déléguée à la vie associative,
- Madame la Présidente de l'AS Beautiran Football,
- Monsieur le Président du district de football,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et sur la Plaine des Sports aux lieux et place habituels.

BEAUTIRAN, le 9 janvier 2026
Le Maire,

Philippe BARRERE

